



VARENNES

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

Règlement 934 prévoyant les conditions du jumelage de la Ville de Varennes avec la Commune de Bécon-les-Granits, département de Maine-et-Loire, France

AVIS PUBLIC est donné que le règlement ci-dessus mentionné a été adopté lors de la séance générale du Conseil de la Ville de Varennes le 16 août 2021.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la présente publication.

Le règlement peut être consulté aux pages ci-incluses.

Donné à Varennes, ce 17 août 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA

RÈGLEMENT 934 : Règlement 934 prévoyant les conditions du jumelage de la Ville de Varennes avec la Commune de Bécon-les-Granits, département de Maine-et-Loire, France

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes célébrera son 350e anniversaire de fondation en 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'est développée à partir du noyau villageois de l'ancienne Seigneurie de Varennes;

CONSIDÉRANT que le premier seigneur de cette seigneurie, René Gaultier, est né sur le territoire de la Commune de Bécon-les-Granits;

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Commune de Bécon-les-Granits et de la Ville de Varennes de procéder à un jumelage;

CONSIDÉRANT la volonté commune de nouer des liens d'amitié et de coopérations, de rapprocher leurs habitants, de façon étroite dans un objectif de réciprocité;

CONSIDÉRANT la conviction commune que la coopération décentralisée et le développement des échanges entre citoyens sont source d'enrichissement et contribuent à une meilleure qualité de vie des habitants des deux parties;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 471.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné et projet déposé lors de la séance générale du 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 934 et statue et décrète par ce règlement comme suit:

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Les deux parties prennent la décision d'établir des relations de fraternité et de déclarer la Ville de Varennes et la Commune de Bécon-les-Granits, localités jumelées.

Article 3 Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre des actions communes dans les secteurs de la culture, de l'histoire ainsi que tout autre domaine qu'il apparaîtra ultérieurement souhaitable de promouvoir.

Article 4 Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre des rencontres régulières, soit à Varennes, soit à Bécon-les-Granits, ou par moyen technologiques, afin de définir notamment les modalités de poursuite des actions et d'assurer les suivis des projets de coopération.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Damphousse, maire

Me Marc Giard, OMA, greffier

Avis de motion et projet de règlement : 05-07-2021
Adoption : 16-08-2021
Avis public entré en vigueur : 17-08-2021